



RÈGLEMENT : MARCHÉ DE NOËL

DIMANCHE 29 NOVEMBRE 2026
DE 09H00 À 17H00

À LA CROIX-BLANCHE

Chapitre 1 Article 1 : Organisation

L'organisateur du Marché de Noël de La Croix - Blanche est l'Association des Parents d'Élèves du RPI 47340 Castella, Monbalen, La Croix - Blanche.

Article 2 : Date, lieu et horaires

Le Marché a lieu le Dimanche 29 Novembre 2026, à la salle des fêtes et sous la hallle couverte de La Croix – Blanche . Il est ouvert au public de 9h à 17h.

Les exposants doivent obligatoirement se présenter à l'accueil prévu à cet effet, à l'entrée du Marché de Noël, entre 6h00 et 8h00 au plus tard. Les stands doivent être installés au plus tard pour 08h45. Pour des raisons de sécurité, les exposants ne pourront pas quitter l'enceinte du Marché avant sa fermeture. L'ensemble des véhicules devra être retirer de l'enceinte du marché au plus tard à 08h30.

Article 3 : Conditions et modalités d'inscription

La participation au Marché est subordonnée à l'acceptation, sans réserve, du présent règlement. La recevabilité d'une inscription est liée impérativement à l'envoi d'un dossier d'inscription complet : (contrat signé, fiche d'inscription, assurance et règlement). **Les Vendeurs à Domicile Indépendant (VDI) ne sont pas acceptés sur le marché de Noël.**

Traitement des demandes :

Pour rester dans l'esprit de Noël, la priorité est donnée aux professionnels : artisans, créateurs, producteurs et associations officiellement enregistrés et pouvant le justifier. Des particuliers pourront être acceptés , dans la limite des places disponibles et dans le respect de la réglementation en vigueur. Les produits proposés doivent avoir un lien avec Noël, l'artisanat d'art et local ou la gastronomie. L'organisateur limitera le nombre d'exposants par catégories de produits et privilégiera les articles en lien avec le thème de Noël.

Dossier d'inscription :

Le dossier d'inscription peut être obtenu à l'adresse suivante : ape47340@gmail.com ou bien par téléphone (Mme Labrot Elodie Presidente de l'APE RPI 47340) : 06-07-85-77-79.

Le dossier d'inscription doit contenir les pièces suivantes :

- La fiche d'inscription, remplie, datée et signée, avec un descriptif précis des produits proposés.

- Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, valable le jour du Marché.
- Un justificatif de statut, selon votre activité (documents de l'année en cours) :
 - Producteurs / Entreprises agricoles : carte d'affiliation à la MSA.
 - Artisans : attestation d'inscription au Registre des Métiers.
 - Auto-entrepreneurs ou autres : certificat URSSAF ou INSEE, ou tout autre justificatif équivalent.
- Les particuliers non professionnels devront fournir la déclaration sur l'honneur confirmant qu'ils ne participent pas à plus de deux marchés similaires dans l'année et une photocopie d'une pièce d'identité.

• Le règlement des frais d'inscription, par chèque (à l'ordre « Assoc APE de La Croix – Blanche»).
Le règlement sera encaissé au 29 Octobre 2026.

Le dossier d'inscription, une fois complété, doit être envoyé uniquement par courrier à l'adresse suivante : APE RPI 47340 59 Chemin de l'Enfance 47340 LA CROIX – BLANCHE

Un accusé de réception sera envoyé par e-mail ou message téléphonique pour chaque dossier reçu. L'attribution des stands s'effectuera en fonction de l'ordre d'arrivée des contrats. Les places en intérieur et sous la halle couverte sont limitées.

Les producteurs se verront attribuer un emplacement sous la halle comme l'an passé. Les artisans et créateurs se verront attribuer un emplacement en intérieur dans la limite des places disponibles. Si la salle des fêtes est complète, l'organisateur pourra attribuer un emplacement en extérieur sous la halle.

Article 4 : Frais d'inscription

L'emplacement est **de 12€ le stand de 2 mètres linéaires, tables non fournies.**

La consommation d'électricité est comprise dans les frais d'inscription. Les exposants devront prévoir eux-mêmes leur matériel électrique (rallonges, multiprises, etc.). Aucun prêt de matériel ne sera possible. Les exposants désirant bénéficier d'un branchement électrique doivent le signaler sur la fiche d'inscription. Le branchement doit servir uniquement au fonctionnement du stand. Les exposants ne doivent utiliser que des appareillages conformes aux normes avec dispositifs de protection contre les surintensités. RAPPEL : l'utilisation d'appareils de chauffage électrique ou au gaz est strictement interdite.

Un exposant n'ayant pas complété le dossier d'inscription ni réglé les frais d'inscription ne pourra en aucun cas s'installer sur le site du Marché de Noël.

Pour les associations de créations souhaitant exposer, la réservation est limitée à 4 mètres linéaire.

Article 5 : Annulation

Tout désistement avant la date du Marché de Noël ne donnera pas lieu au remboursement des frais d'inscription, sauf cas de force majeure dûment justifiée. Aucun remboursement ne pourra être réclamé à l'organisateur après la prise de possession de l'emplacement attribué.

Article 7 : Emplacements, installation des stands, stationnement

L'organisateur détermine l'emplacement des exposants qui peut être modifié d'une année sur l'autre. Tout exposant inscrit mais arrivant après 9h00 le jour du Marché perdra le bénéfice de sa réservation sans dédommagement possible. Il pourra toutefois s'installer si un emplacement est

resté vacant.

Pendant la durée du Marché, la circulation et le stationnement des véhicules et remorques des exposants sont interdits sur le site, sauf le matin pour l'installation des stands, et à la fermeture du Marché pour le rangement. Tout exposant s'engage, après le déchargement de ses marchandises, à suivre les instructions des organisateurs pour le stationnement de son véhicule.

Article 8 : Produits exposés

Les produits et productions exposés devront être conformes aux descriptifs fournis avec le dossier d'inscription. **Seuls les produits décrits doivent être proposés sur les stands.**

L'association organisatrice l'APE RPI 47340, se réserve l'exclusivité de la vente de boissons (café, bières, etc) et de la restauration salée et sucrée. Les exposants se verront donc refuser l'autorisation d'en proposer à la vente.

La fabrication sur place de produits alimentaires est exclusivement réservée à l'APE RPI 47340. L'organisateur pourra faire retirer des étals les produits non conforme au descriptif donné lors de l'inscription. Si malgré les remarques de l'organisateur, les produits non acceptés sont remis à la vente, l'exposant sera exclu de la manifestation actuelle et pour les années à venir, sans remboursement.

Article 9 : Promotion, publicité, animation

L'organisateur propose des animations pour le public et assure la promotion du Marché de Noël. Dans ce cadre-là, il peut être amené à prendre des photographies des stands présents. Si un exposant n'y est pas favorable, il devra le signaler par courriel à l' APE RPI 47340 (ape47340@gmail.com). Toute publicité orale de quelque façon qu'elle soit pratiquée (haut parleur, micro...) est formellement interdite de la part de l'exposant.

Article 10 : Obligations des exposants

Les exposants s'engagent à être présents eux-mêmes sur leur stand où se faire éventuellement représenter par une personne de leur choix. Il est interdit à un exposant de sous-louer, d'échanger ou de céder tout ou partie de son emplacement, ni de changer d'emplacement le jour du Marché sans l'accord de l'organisateur.

Les emplacements sont matérialisés au sol. Chaque exposant est tenu de ne pas déborder dans les allées prévues pour la circulation et de rester dans la limite de l'emplacement qui lui a été attribué. L'accès aux issues de secours devra être formellement respecté.

Tout exposant est tenu de se conformer aux lois et décrets en vigueur et être en règle avec la réglementation concernant le commerce et les produits mis en vente, d'une part en matière d'hygiène, de sécurité et salubrité, d'autre part en ce qui concerne l'affichage des prix qui est obligatoire.

L'exposant doit être en mesure de fournir la traçabilité des produits vendus (en cas de contrôle).

L'exposant est responsable des dommages éventuels causés aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux structures mises à disposition. Il devra par conséquent souscrire une assurance le garantissant pour l'ensemble des risques.

Chaque exposant veillera à avoir un comportement ne nuisant pas au bon déroulement et à l'ambiance du Marché. Tout propos ou comportement portant préjudice à l'intégrité physique ou morale d'un membre de l'équipe d'organisation, d'un autre exposant ou d'un visiteur sera sanctionné par une exclusion sur le champ de la manifestation sans que l'exposant puisse réclamer

réparation ou indemnité.

À la fin de la manifestation, une attention particulière est demandée aux exposants pour laisser le site et leur stand propres et débarrassés de tous déchets, qui devront être mis dans les containers prévus à cet effet. Le cas échéant, ils devront restituer le matériel loué (tables).

Article 11 : Obligations et droits de l'organisateur

L'organisateur décline toute responsabilité concernant les risques divers qui ne relèvent pas de son fait (intempéries, autres...) et ne répond pas des accidents ou dommages qui pourraient survenir pour une cause quelconque aux personnes ou aux biens. Il ne répond pas non plus des vols commis durant la manifestation.

L'organisateur s'assure du bon déroulement de la manifestation et prend toutes les mesures utiles dans le respect du présent règlement.

L'organisateur fait respecter le présent règlement et se réserve le droit de faire quitter, sans délai, la manifestation à tout exposant ayant enfreint ce dernier, sans aucun remboursement possible.

L'organisateur pourra également refuser la participation de ces exposants aux futurs Marché de Noël.

Ce document est à conserver par vos soins. Merci de bien vouloir certifier la bonne prise en compte du règlement en datant et signant la fiche d'inscription.

Fait en 2 exemplaires à

Le

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »

L'exposant

L'organisateur



FICHE D'INSCRIPTION

MARCHÉ DE NOËL DE LA CROIX – BLANCHE

**DIMANCHE 29 NOVEMBRE 2026
DE 09H00 À 17H00**

Merci de bien vouloir prendre connaissance du règlement intérieur au préalable.

I. Coordonnées de l'exposant et produits proposés à la vente :

Nom de l'entreprise :

Nom et prénom du responsable :

Profession :

Adresse postale :

Téléphone :

Mail :

Descriptif détaillé des produits proposés à la vente :

II. Demande emplacement et matériel :

Nombre de mètres linéaires souhaités :

Branchement électrique : oui

☐

non

☐

Observations ou demandes particulières :

III. Frais d'inscription : À compléter selon les options choisies :

Nombre de mètres linéaires souhaités :

Tarif : 12€ les 2 mètres linéaires :X12€ =€

+

Formule repas exposant : 1 sandwich saucisses et/ou merguez avec sa garniture + 1 portion de frite + 1 gauffre au sucre + 1 boisson soft = 9€

Nombre de formule repas :X9€ = €

=

TOTAL à régler =€

Encaissement du règlement au 29 Octobre 2026

Une boisson chaude + 1 douceur sucrée sera offerte par stand.

Modalité de paiement : chèque à l'ordre de « ASSOC APE de La Croix - Blanche ou virement (demander le RIB à l' APE)

Je joins les pièces demandées afin que mon inscription puisse être prise en considération et actée.
Le dossier complet est a renvoyé par voie postale à l'adresse suivante :
APE RPI 47340 59 Chemin de l'Enfance 47340 LA CROIX – BLANCHE

Fait à.....,

le.....

Signature et tampon de l'exposant :

Contact APE RPI 47340 : Mme Labrot Elodie (Présidente) 0607857779. ape47340@gmail.com